



# AONI Formations

---

## Techniques de motilité appliquées au système nerveux central

Approche développée par Alain Auberville  
21 au 28.07.2025

---

### Contrat de formation professionnelle

Entre les soussignés

**De Moveo Sarl, Rue Neuve 7, 1260 Nyon, Suisse, Déclaration d'activité CH-166.897.971, représentée par Monsieur Sébastien Barthélemy, Ci-après désigné l'organisme de formation.**

Et,

Nom:

Prénom:

Date et lieu de naissance:

Adresse professionnelle:

Profession:

**Ci-après désigné le stagiaire.**

#### **Article 1 - Objet et nature des actions de formation**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "Techniques de motilité appliquées au système nerveux central, approche développée par Alain Auberville". Formateur Alain Nomius, Ostéopathe D.O. L'action de formation entre dans la catégorie des acquisitions, de l'entretien ou du perfectionnement des connaissances. Le programme de l'action de formation est délivré en annexe 1 du présent contrat.

#### **Article 2 - Objectifs de la formation et pré-requis**

La formation a pour objectif d'acquérir des connaissances dans le domaine des techniques de motilité, appliquées spécifiquement au système nerveux central et à ses

annexes, afin de traiter et prévenir des motifs de consultations en lien avec des dysfonctions ou dérégulations de celui-ci.

Le niveau de connaissance est un titre d'Ostéopathe D.O.

### **Article 3 - Organisation de l'action de formation**

La durée de la présente formation est de 20h pour les temps théoriques et pratiques et de 6h pour les actions en clinique, soit un total de 26h.

Elle aura lieu du 21 au 28.07.2025 à Dakhla, Maroc dans les locaux de formation loués à cet effet, avec un effectif maximum de 20 participants.

Les horaires sont de 09:00 à 13:20 pour l'enseignement et la pratique, et de 18:30 à 20:30 pour les cliniques et les débriefing qui les suivent.

Cette formation est animée par Alain Nomius, Ostéopathe, secondé par Sébastien Barthélemy, Ostéopathe.

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler la formation au minimum 60 jours avant s'il s'avère que le nombre d'inscrit est insuffisant, soit moins de 6 participants.

### **Article 4 - Nom, titre et compétences**

La formation sera dispensée par Monsieur Alain Nomius, Ostéopathe D.O. et chargé de formation à Eurostéo, Aix en Provence.

Chargé d'enseignement en Ostéopathie viscérale depuis 2002.

Assistant puis co-animateur des formations de motilité embryonnaire de Alain Auberville, Ostéopathe D.O.

Il sera secondé par Monsieur Sébastien Barthélemy, Ostéopathe D.O. CDS, chargé de formation et responsable de stage Croix-Rouge au sein du centre de soin De Moveo, Nyon, Suisse.

### **Article 5 - Sanction de la formation**

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### **Article 6 - Moyens**

Des feuilles de présence seront signées par les stagiaires et les formateurs à chaque demi-journée de formation.

### **Article 7 - Dispositions financières**

Le prix de la formation est fixé à 360€. Le stagiaire s'engage à verser la totalité des frais d'inscription avant le 21.04.2025 par virement bancaire, en joignant son numéro de participant, sur le compte de l'organisme de formation dont les coordonnées sont en annexe 2.

Une attestation de paiement sera automatiquement envoyée à réception du règlement total.

### **Article 8 - Délais de rétractation**

À compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Pour ce faire, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire. Une fois le délai de rétractation expiré, le stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de vente de l'organisme de formation en annexe 2, ainsi que son règlement intérieur en annexe 3.

### **Article 9 - Interruption du stage ou non réalisation de la prestation de formation**

En cas d'annulation, de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme, ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières présentées dans les conditions générales de vente.

Dans le cas d'une annulation suite à un nombre insuffisant de stagiaires l'organisme de formation s'engage à rembourser les sommes déjà versées par les personnes inscrites.

Fait en double exemplaire

Date:

Lieu:

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Le stagiaire

Nom:

Prénom:

L'organisme de formation

Représenté par Sébastien Barthélemy

**AONI Formations**  
**contact@aoni.ch**  
**De Moveo Sarl CHE-166.897.971**  
**Rue Neuve 7, 1260 Nyon, Suisse**

# Annexes

## Annexe 1 - Programme de l'action de formation

### Cours et pratiques – 20h

**Alain Nomius, Ostéopathe D.O**

#### Jour 1

- \* Motilité des Enroulements Thoracique et Caudal
  - Lien avec le Core Link, le Tendon Central
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique
- \* Membranes de tensions réciproques
  - Protocole de test et de correction
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique

#### Jour 2

- \* Les Plexus Nerveux
- \* Motilité de la Moelle Épineuse
- \* Motilité Crête neurale et Ganglions
  - Protocole de test et de correction
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique
- \* Motilité des Plicatures Neutrales
  - Protocole de test et de correction
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique
    - Liens avec le système nerveux autonome
    - Liens avec la sphère viscérale

#### Jour 3

- \* Motilité des Noyaux du quatrième Ventricule et du Cervelet
  - Protocole de test et de correction
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique

#### Jour 4

- \* Motilité des hémisphère Cérébraux
  - Protocole de test et de correction
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique
    - Travail sur L'Homunculus
    - Travail sur les Aires Corticales

## **Jour 5**

- \* Motilité Hypophyse / Epiphyse
- \* Motilité Corps Caleux
  - Intérêt Diagnostic
  - Intérêt Thérapeutique
- \* Synthèse : Protocole de tests et de traitement, Stratégie Thérapeutique.

## **Cliniques 6H**

### **Sébastien Barthélemy, Ostéopathe D.O**

Jour 2,3 et 4

Mise en pratique clinique des enseignements.

Débriefing des consultations.

## **Annexe 2 - Conditions générales de vente et de paiement**

Le stagiaire bénéficie d'un délai de 10 jours de rétraction après signature du présent contrat.

Les frais pédagogiques doivent être réglés en totalité par virement bancaire avant le 21.04.2025.

Conditions de remboursement - La totalité en cas de force majeure (décès familial, hospitalisation), la totalité en cas de fermeture des frontières.

Chaque page du contrat et de ses annexes doivent-être paraphées et les pages de fin signées.

Paiement - La totalité des frais pédagogiques d'un montant de 360€ doit-être payée par virement au nom de De Moveo Sarl, en précisant la référence de la formation selon la formule suivante: "Form Mot - Nom du participant".

Coordonnées de paiement:

DE MOVEO SARL, Rue Neuve 7, 1260 Nyon, Suisse

IBAN - CH 95 0022 8228 1535 5401 U

BIC - UBSWCHZH80A

## **Annexe 3 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant aux stagiaires, notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposés.

Hygiène et sécurité - Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Consignes d'incendie - Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Accident - Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur.

Boissons alcoolisées - Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux où se déroule la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Interdiction de fumer - Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation.

Horaires - Les horaires de stage sont fixés par la structure de formation et portés à la connaissance des stagiaires via la convocation remise au stagiaire. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes : en cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et par demi-journée régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage la feuille d'évaluation.

Tenue et comportement - Les stagiaires sont invités à se présenter dans les locaux de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Perte et vol - L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation mis à disposition des stagiaires.

Sanction - Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, un blâme ou un rappel à l'ordre, une mesure d'exclusion définitive.

Enregistrement, photos et films - Le stagiaire n'est pas autorisé, sauf dérogation express, à enregistrer filmer ou photographier les sessions de formation.

L'organisme de formation se réserve le droit exclusif d'enregistrer sous forme vidéo et audio ses formations, mais également de prendre des clichés photographiques. Toute personne qui ne souhaite pas apparaître sur ces supports devra en informer le formateur.

Fait en double exemplaire

Date:

Lieu:

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Le stagiaire

Nom:

Prénom:

L'organisme de formation

Représenté par Sébastien Barthélemy

**AONI Formations**  
**contact@aoni.ch**  
**De Moveo Sarl CHE-166.897.971**  
**Rue Neuve 7, 1260 Nyon, Suisse**